





## DESCRIPTION D'ACHAT SUPPORT DU PULVÉRISATEUR DE DÉFENSE

### 1. PORTÉE

La présente description d'achat vise à décrire les exigences relatives au support du pulvérisateur défensif destiné aux agents des services frontaliers de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

### 2. EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE CONCEPTION

- 2.1 Le support du pulvérisateur défensif doit être utilisé par le personnel opérationnel en uniforme pour loger l'aérosol neutralisant à base de capsaïcine oléorésineuse (pulvérisateur d'irritant en aérosol) et le pulvérisateur inerte; ceux-ci doivent pouvoir se fixer sur le support, attaché à la ceinture d'équipement de l'agent.
- 2.2 Les articles ou les matériaux visés par la présente description d'achat doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service.
- 2.3 En cas de divergence entre les documents contractuels, les descriptions d'achat, les dessins ou les échantillons scellés, l'ordre de préséance doit être le suivant :
  - Contrat
  - Description d'achat
  - Échantillon scellé

### 3. DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Le support doit être façonné de toile de nylon Cordura ou de nylon thermoformé. Le support doit loger le contenant (dont les dimensions sont précisées ci-après).

Dimensions du contenant :

Hauteur : 11 cm  $\pm$  3 mm

Diamètre : 3,8 cm  $\pm$  3 mm

Le support doit conserver sa forme lorsque le contenant est sorti de l'étui et il doit être possible d'y réinsérer ce dernier facilement. Le contenant doit être pourvu d'un rabat muni d'un bouton-poussoir de fermeture antirouille, antireflets et anti-usure pour maintenir le contenant en place. Le support doit se fixer solidement à un ceinturon de toile standard de 50 mm destiné aux services policiers. Le support doit être de couleur noire.

### 4. ÉCHANTILLONS SCÉLLÉS



Un échantillon scellé portant le numéro de la description d'achat indiqué dans le contrat sera fourni à l'entrepreneur, lorsqu'il sera disponible. Cet échantillon doit constituer la norme pour les propriétés qui ne sont pas précisées dans la présente description d'achat. En cas d'écart entre l'échantillon et la description d'achat, cette dernière aura préséance, à moins d'indication contraire sur l'étiquette de l'échantillon scellé.

## 5. INSPECTION TECHNIQUE

L'entrepreneur assume la responsabilité des inspections qui s'avèrent nécessaires pour démontrer que les biens fournis se conforment aux exigences de la présente description d'achat.

Le responsable technique de l'ASFC se réserve le droit de procéder à toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les produits fournis sont conformes aux exigences prescrites. Aux fins d'inspection, une partie de chaque expédition, ne dépassant pas deux pour cent ou deux articles de chaque envoi de moins de 100 articles, peut être soumise à des essais pouvant les détruire. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.

## 6. LIVRAISON, EMBALLAGE ET MARQUAGE DES CONTENANTS

- 6.1 Il incombe au fabricant de faire en sorte que les marchandises soient adéquatement conditionnées de manière qu'elles puissent être livrées sans être endommagées. Toute marchandise reçue qui est endommagée sera retournée au fabricant pour remplacement à ses frais.
- 6.2 L'entrepreneur doit conditionner les marchandises conformément à ce que prévoient les normes de l'industrie et les meilleures pratiques dans le domaine du conditionnement commercial.
- 6.3 L'entrepreneur doit aussi indiquer clairement à l'extérieur de chaque conditionnement (boîte) les renseignements suivants :
  - Numéro de fiche article
  - Quantité d'articles de chaque taille contenue dans la boîte
  - Numéro du contrat